Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (du 15 mai 2014, telle que modifiée, MiFID II) ; (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. L'évaluation du marché cible indique que les Obligations sont incompatibles avec les besoins, caractéristiques et objectifs des clients qui ne sont pas identifiés comme Marché Cible positif tel qu'énoncé ci-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devra prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.

Conditions Définitives en date du 28 juin 2022

NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51, JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182 619)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 549300YZ10WOWPBPDW20

(Emetteur)

Emission de EUR 60 000 000,000 d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours d'un panier d'actions et venant à échéance le 7 octobre 2032

Inconditionnellement et irrévocablement garanties par NATIXIS

sous le

Programme d'émission d'Obligations

de 20.000.000.000 d'euros

(le Programme)

NATIXIS

(Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

(i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou

(ii) dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée mentionnés au Paragraphe 7 (Placement) de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini au Paragraphe 7 (Placement) de la Partie B ci-dessous) et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies

Ni l'Emetteur, ni l'Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Règlement Prospectus** désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les **Modalités**) figurant dans les sections intitulées "*MODALITES DES OBLIGATIONS*" et "*MODALITES ADDITIONNELLES*" dans le Prospectus de Base en date du 10 juin 2022 (approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) sous le numéro 22-203 en date du 10 juin 2022) (le **Prospectus de Base**) qui constitue un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens du Règlement Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base et les présentes Conditions Définitives (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponibles sur le site internet de NATIXIS (https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic).
Le Prospectus de Base est également disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1	Emetteur :	NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA
2	(i) Souche n° :	1226
	(ii) Tranche n°:	1
3	Garant :	NATIXIS
4	Devise ou Devises Prévue(s) :	Euro (« **EUR** »)
	Devise de Remplacement :	Dollar U.S (« **USD** »)
5	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	EUR 60 000 000,000
	(ii) Tranche :	EUR 60 000 000,000
6	Prix d'Emission de la Tranche :	100,000% du Montant Nominal Total
7	Valeur Nominale Indiquée :	EUR 1 000
8	(i) Date d'Emission :	4 juillet 2022
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
	(iii) Date de Conclusion :	31 mai 2022

9	Date d'Echéance :	7 octobre 2032 sous réserve d'application de la Convention de Jours Ouvrés
10	Forme des Obligations :	Au porteur
11	Base d'Interêt :	Non Applicable
12	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Actions
13	Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
14	Option de Modification de la Base d'Intérêt :	Non Applicable
15	Obligations Portant Intérêt de Manière Fractionnée :	Non Applicable
16	Majoration Fiscale (Modalité 8 (*Fiscalité)*) *:*	Applicable
17	Option de Rachat/Option de Vente :	Non Applicable
18	Autorisations d'émission :	L'émission des Obligations est autorisée conformément aux résolutions du Conseil d'administration de l'Emetteur.
19	Méthode de distribution :	Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERÊTS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

20	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Fixe :	Non Applicable
21	Dispositions relatives aux Obligations à Taux Variable :	Non Applicable
22	Dispositions relatives aux Obligations à Coupon Zéro :	Non Applicable
23	Dispositions applicables aux Obligations Indexées :	Non Applicable

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS INDEXEES

24	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) :	Non Applicable
25	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :	Non Applicable
26	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Applicable
	(i) Sociétés :	Désigne les Sous-Jacents listés dans le tableau « Sélection » de l'Annexe aux Conditions Définitives.

(ii)	Actions composant le Panier :	Désigne les Actions identifiées par les Codes ISIN listés dans le tableau « Sélection » de l'Annexe aux Conditions Définitives
(iii)	Performance du Panier :	Désigne « PerfPanier » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
(iv)	Pondération :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
(v)	Marché :	Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 18
(vi)	Marché Lié :	Tel que déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la Modalité 18
(vii)	Evaluation Séparée :	Non Applicable
(viii)	Nombre Spécifié d'Actions :	Cinq (5)
(ix)	Conditions des Actions Nouvelles Additionnelles :	Non Applicable
(x)	Conditions Additionnelles des Actions de Substitution :	Non Applicable
(xi)	Prix Initial :	« Prix à la Date de Détermination Initiale » Pour la détermination du Prix Initial, voir « Prix de Référence(i) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives.
(xii)	Prix Final :	Conformément à la Modalité 18
(xiii)	Performance de l'Action :	Désigne « PerfIndiv(i,t) » dans l'Annexe aux Conditions Définitives
(xiv)	Evénement Activant :	Désigne, au titre de la Performance du Panier, « inférieur à » la Barrière Activante.
	• Barrière Activante :	Désigne, une Performance du Panier correspondant à « B » dans l'Annexe aux Conditions Définitives.
	• Date de Début de la Période d'Activation :	Désigne la Date d'Evaluation prévue le 30 septembre 2032
	• Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Début de la Période d'Activation :	Applicable
	• Date de Fin de la Période d'Activation :	Désigne la Date d'Evaluation prévue le 30 septembre 2032

• Convention de Jour de Bourse Prévu pour la Date de Fin de la Période d'Activation :	Applicable
• Heure d'Evaluation de l'Activation :	Conformément à la Modalité 18
• Nombre d'Actions d'Activation :	Non Applicable
(xv) Evénement Désactivant :	Non Applicable
(xvi) Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	« supérieur ou égal au » Prix de Remboursement Automatique Anticipé
• Montant de Remboursement Automatique Anticipé :	Conformément à la Modalité 18
• Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
• Prix de Remboursement Automatique Anticipé :	Désigne R(t) dans l'Annexe aux Conditions Définitives
• Taux de Remboursement Automatique Anticipé :	Désigne la somme de 100% et de CouponRappel(t), tel que précisé dans la formule Autocall des Modalités Additionnelles
• Date(s) d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
• Dates d'Observation de Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable
• Prix de l'Action :	Conformément à la Modalité 18(e)(i)
• Nombre d'Actions de Remboursement Automatique Anticipé :	Non Applicable
(xvii) Intérêt Incrémental :	Non Applicable
(xviii) Date de Détermination Initiale :	30 septembre 2022

	(xix) Dates d'Observation :	Non Applicable
	(xx) Date d'Evaluation :	Voir l'Annexe aux Conditions Définitives
	(xxi) Nombre(s) Spécifique(s) :	Trois (3) Jours de Bourse Prévus
	(xxii) Heure d'Evaluation :	Conformément à la Modalité 18
	(xxiii) Remboursement par Livraison Physique :	Non Applicable
	(xxiv) Pourcentage Minimum :	Conformément à la Modalité 18
	(xxv) Nombre Limite :	Conformément à la Modalité 18
	(xxvi) Taux de Change :	Non Applicable
	(xxvii) Changement de la Loi :	Applicable
	(xxviii) Perturbation des Opérations de Couverture :	Applicable
	(xxix) Coût Accru des Opérations de Couverture :	Applicable
	(xxx) Coût Accru de l'Emprunt d'Actions :	Non Applicable
	(xxxi) Perte Liée à l'Emprunt de Titres :	Non Applicable
27	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
28	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
29	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
30	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
31	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
32	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
33	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable

34	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
35	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
36	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
37	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titre de Dette :	Non Applicable
38	Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
39	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable
40	Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique :	Non Applicable
41	Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Non Applicable
42	Considérations fiscales américaines :	Les Obligations **doivent ne pas être** considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain de 1986.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

43	Monétisation :	Non Applicable
44	Montant de Remboursement Final :	Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon la formule ***Autocall*** de l'Annexe aux Conditions Définitives ci-dessous
45	Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :	Non Applicable
46	Option de Remboursement au gré des Porteurs :	Non Applicable
47	Remboursement au gré de l'Emetteur en cas de survenance d'un Evénement de Déclenchement Lié à la Juste Valeur de Marché : (Modalité 5(m))	Non Applicable
48	Montant de Remboursement Anticipé :	
	(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii)	Conformément à la Modalité 18

	ci-dessous) pour chaque Obligation :	
(ii)	Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Obligation payée lors du remboursement (i) pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), (ii) pour illégalité (Modalité 5(1)) ou (iii) en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) :	Conformément à la Modalité 18
(iii)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)) :	Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

49	Forme des Obligations :	Obligations dématérialisées au porteur
50	Centre[s] d'Affaires pour les besoins de la Modalité 4 :	Non Applicable
51	Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7 (a) :	TARGET2 (Convention de Jour Ouvré Suivant)
52	Dispositions relatives aux Obligations à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :	Non Applicable
53	Dispositions relatives aux Obligations à Double Devise (Modalité 7(f)) :	Non Applicable
54	Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Echelonné (Modalité 5(b)) :	Non Applicable

55	Masse (Modalité 11) :	Applicable Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : **F&S Financial Services SAS** 13, rue Oudinot 75007 Paris Le Représentant de la Masse percevra une rémunération maximale de 380€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission , l'offre non-exemptée dans les Pays de l'Offre Non-Exemptée et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Luigi Maula

Director

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. Cotation et admission à la négociation

(i)	Cotation :	Liste officielle de la Bourse du Luxembourg
(ii)	Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Obligations aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour son compte).
(iii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	EUR 3 600

2. Notations

Notations : Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,70% du montant nominal des Obligations placées, calculée sur la durée de vie maximale des Obligations. De plus, la commission de distribution récurrente pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,50% du montant des Obligations détenues, calculée sur la durée de détention des Obligations par les Porteurs. Le paiement de cette commission pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. A la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'émission, estimation du produit net et des dépenses totales

(i)	Raisons de l'offre :	Se reporter à la section « Utilisation des fonds » du Prospectus de Base
(ii)	Estimation du produit net :	Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la Tranche appliqué au Montant Nominal Total.
(iii)	Estimation des dépenses totales :	L'estimation des dépenses totales pouvant être déterminée à la Date d'Emission correspond à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii) ci-dessus).

5. Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité des Actions AXA SA, BNP Paribas, Engie SA, Orange SA et Bayerische Motoren Werke AG peuvent être obtenues gratuitement auprès de Bloomberg (Code Bloomberg : respectivement CS FP, BNP FP, ENGI FP, ORA FP « Index » et BMW GY; www.bloomberg.com)

6. Informations Opérationnelles

(i)	Code ISIN :	FR001400AT50
(ii)	Code commun :	248939826
(iii)	*Valor number (Valorennumber)* :	Non Applicable

(iv)	Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant :	Non Applicable
(v)	Livraison :	Livraison contre paiement
(vi)	Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	**BNP Paribas Securities Services** Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin, France
(vii)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) :	Non Applicable
(viii)	Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) :	**NATIXIS** Département Agent de Calcul, 30 avenue Pierre Mendes France, 75013 Paris, France.

7. PLACEMENT

(i)	Si syndiqué, noms [et adresses] des Agents Placeurs [et principales caractéristiques des accords passés (y compris les quotas) et, le cas échéant, la quote-part de l'émission non couverte par la prise ferme] :	Non Applicable
(ii)	Date du contrat de prise ferme :	Non Applicable
(iii)	Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :	Non Applicable
(iv)	Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :	NATIXIS, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris
(v)	Commissions et concessions totales :	Non Applicable
(vi)	Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique :	Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.
(vii)	Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE :	Non Applicable
(viii)	Offre Non-Exemptée :	Une offre d'Obligations peut être faite par les Agents Placeurs et SWISSLIFE BANQUE PRIVEE (les **Etablissements Autorisés Initiaux**) (ensemble, étant des personnes auxquelles l'Emetteur a donné son consentement, les **Etablissements Autorisés**), autrement qu'au titre de l'article 5(1) du Règlement Prospectus en France (le **Pays de l'Offre Non-Exemptée**) pendant la Période d'Offre. Pour plus de détails, voir paragraphe « Offre Non-Exemptée » ci-dessous.
(ix)	Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité	

d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :	Non Applicable

8. Offre Non-Exemptée

Période d'Offre :	La Période d'Offre débutera le lundi 4 juillet 2022 à 9 heures (CET) et se terminera le vendredi 30 septembre 2022 à 17 heures (CET) sous réserve d'une clôture anticipée.
Prix d'Offre :	L'Emetteur offrira les Obligations aux Etablissements Autorisés, au Prix d'Emission de la Tranche moins les éventuelles commissions mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus.
Conditions auxquelles l'Offre est soumise :	Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Etablissements Autorisés, notifiées aux investisseurs par ces Etablissements Autorisés.
Description de la procédure de demande de souscription :	La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.
Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	Le montant minimum de souscription est de EUR 1 000, soit une Obligation.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.
Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :	Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits nets de souscription. Les investisseurs seront informés par l'Etablissements Autorisés concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.
Modalités et date de publication des résultats de l'Offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention	Non Applicable

indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable

9. Placement et Prise Ferme

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :	Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous
Consentement général :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :	SWISSLIFE BANQUE PRIVEE
Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :	7 place Vendôme 75001 Paris France Voir les « Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base » indiquées dans le Prospectus de Base.

10. Informations post-émission relatives aux Sous-Jacents

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

ANNEXE AUX CONDITIONS DEFINITIVES RELATIVE AUX MODALITES ADDITIONNELLES

1. **Dispositions applicables aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique), aux Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et aux Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique), aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions), aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique), aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières), aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique), aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds), aux Obligations Indexées sur Dividendes, aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrats à Terme, aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme, et aux Obligations Hybrides relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé**

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel désigne Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix désigne Non Applicable

Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates d'Evaluation /Dates d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé
1	2 octobre 2023
2	30 septembre 2024
3	30 septembre 2025
4	30 septembre 2026
5	30 septembre 2027
6	2 octobre 2028
7	1 octobre 2029
8	30 septembre 2030
9	30 septembre 2031
10	30 septembre 2032

Dates d'Observation : désigne Non Applicable

Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé :

t	Dates de Paiement / Dates de Remboursement Automatique Anticipé
1	9 octobre 2023
2	7 octobre 2024
3	7 octobre 2025
4	7 octobre 2026
5	7 octobre 2027
6	9 octobre 2028
7	8 octobre 2029
8	7 octobre 2030
9	7 octobre 2031
10	7 octobre 2032

Effet Mémoire : Non Applicable

Prix de Référence(i) désigne : Prix Initial

i	Prix de Référence(i)
1	Prix à la Date de Détermination Initiale
2	Prix à la Date de Détermination Initiale
3	Prix à la Date de Détermination Initiale
4	Prix à la Date de Détermination Initiale
5	Prix à la Date de Détermination Initiale

Prix désigne : Prix Final

Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code ISIN	Code Bloomberg	Pondération « ω^i »
1	AXA SA	FR0000120628	CS FP	1/5
2	BNP Paribas	FR0000131104	BNP FP	1/5
3	Engie SA	FR0010208488	ENGI FP	1/5
4	Orange SA	FR0000133308	ORA FP	1/5
5	Bayerische Motoren Werke AG	DE0005190003	BMW GY	1/5

Sous-Jacent désigne des actions

1.2 Autocall

Applicable

Eléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1 :

R(t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 10 :

t	R(t)
1	100,0000%
2	100,0000%
3	100,0000%
4	100,0000%
5	100,0000%
6	100,0000%
7	100,0000%
8	100,0000%
9	100,0000%
10	Non Applicable

$\underline{\text{PerfPanier}_1(t)}$

$\text{PerfPanier}_1(t)$ désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 10, la formule ***Performance Locale***.

Dans la formule ***Performance Locale,*** **PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 10, la formule ***Pondéré*** :

$$\sum_{i=1}^{n} \omega^{i} \times PerfIndiv(i,t)$$

Dans la formule ***Pondéré,*** **PerfIndiv(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 10, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 5 la formule ***Performance Individuelle Européenne***.

Dans la formule ***Performance Individuelle Européenne,*** **Prix(i, t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 10 , le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 5, à cette Date d'Evaluation.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

$\text{Coupon}_1(t)$ désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 10 :

t	$\text{Coupon}_1(t)$

1	8,0000%
2	16,0000%
3	24,0000%
4	32,0000%
5	40,0000%
6	48,0000%
7	56,0000%
8	64,0000%
9	72,0000%
10	Non Applicable

$Coupon_2(t)$ = 0,0000% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 10.

H(t) est Non Applicable pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 10.

$PerfPanier_2(t)$ = $PerfPanier_1(t)$ pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 10.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

$Coupon_4$ = 0,0000%
$Coupon_5$ = 80,0000%

G = 100,0000%
G_H = 0,0000%

Cap = Non Applicable
Cap_H = 0,0000%

Floor = 0,0000%
$Floor_H$ = 0,0000%

K = 100,0000%
K_H = 100,0000%

B = 60,0000%

H_2 = 100,0000%
$PerfPanier_3(T)$ = $PerfPanier_1(t = 10)$
$PerfPanier_4(T)$ = $PerfPanier_1(t = 10)$
$PerfPanier_5(T)$ = $PerfPanier_1(t = 10)$
$PerfPanier_6(T)$ = $PerfPanier_1(t = 10)$

Livraison Physique : Non Applicable

RESUME

Section A – Introduction et avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 10 juin 2022 (tel que supplémenté à tout moment, le **Prospectus de Base**) et aux conditions définitives de l'émission concernée (les **Conditions Définitives**) auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Obligations (telles que définies ci-dessous) doit être fondée sur un examen exhaustif par l'investisseur du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence et des Conditions Définitives pris dans leur ensemble. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Obligations. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national de l'Etat où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.

La responsabilité civile de l'Emetteur (tel que défini ci-dessous) peut être engagée sur la base de ce résumé uniquement si, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, le contenu du résumé (i) est trompeur, inexact ou incohérent ou (ii) s'il ne fournit pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Identité et coordonnées de l'Emetteur
Natixis Structured Issuance (**l'Emetteur**), 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg (Tél : +352 26 44 91). L'identifiant d'entité juridique (**IEJ**) de l'Emetteur est 549300YZ10WOWPBPDW20.

Nom et Code d'Identification International (ISIN) des Obligations

Les Obligations émises par l'Emetteur sont des Obligations d'un montant nominal total de EUR 60 000 000,00 dont le remboursement final est référencé sur le cours d'un panier d'actions et venant à échéance le 7 octobre 2032 (les **Obligations**). Le Code d'Identification International des Obligations (**ISIN**) est : FR001400AT50.

Les Obligations bénéficient d'une garantie (telle que décrite dans la Section C - *Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?*) consentie par NATIXIS, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui approuve le Prospectus de Base

Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'**AMF**) (17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00) en sa qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement (UE) 2017/1129, tel qu'amendé (le **Règlement Prospectus**) le 10 juin 2022 sous le numéro d'approbation n°22-203.

Section B – Informations clés sur l'Emetteur

Qui est l'Emetteur des Obligations ?

Les Obligations sont émises par Natixis Structured Issuance et bénéficient d'une Garantie (telle que définie dans la « Section C - *Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?* » du présent résumé) consentie par NATIXIS.
L'Emetteur est une société anonyme dont le siège social est situé au Grand-Duché de Luxembourg au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg et régie par le droit luxembourgeois. L'IEJ de l'Emetteur est 549300YZ10WOWPBPDW20.
Les principales activités l'Emetteur consistent, entre autres, à (i) acquérir, gérer et/ou fournir des financements à NATIXIS sous forme de prêts, d'options, de dérivés et d'autres actifs et instruments financiers sous toutes formes et de toutes natures, (ii) obtenir des financements par l'émission de warrants ou d'autres instruments financiers, et (iii) conclure des contrats et des transactions s'y rapportant. L'Emetteur est détenu à 100% par Natixis Trust, qui est elle-même détenue à 100% par NATIXIS. Les principaux dirigeants de l'Emetteur sont ses administrateurs Salvatore Rosato, Luigi Maulà, Sylvain Garriga, Philippe Guénet et Ngoc Quyen Nguyen. Le contrôleur légal des comptes de l'Emetteur est Mazars Luxembourg.

Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979 tel qu'amendé) de Natixis Structured Issuance pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2020 :

Compte de résultat

	Année	**Année -1**	**Intermédiaire (non audité)**	**Intermédiaire -1 (non audité)**
En €	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**	**Non Applicable**	**Non Applicable**
***Résultat d'exploitation**	456 793,32	42 178,47	Non Applicable	Non Applicable

Bilan

	Année	Année -1	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)
En €	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**	**Non Applicable**	**Non Applicable**
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	4 730 311 614,33	4 432 914 978,78	Non Applicable	Non Applicable
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	0,09	0,09	Non Applicable	Non Applicable
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	593,00	590,33	Non Applicable	Non Applicable
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts)	0	0	Non Applicable	Non Applicable

État des flux de trésorerie

	Année	Année -1	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)
En €	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**	**Non Applicable**	**Non Applicable**
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	(336 423 965,29)	(103 758 291,23)	Non Applicable	Non Applicable
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(302 885 272,69)	(206 773 552,45)	Non Applicable	Non Applicable
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	32 579 570,43	310 736 082,42	Non Applicable	Non Applicable

Les rapports du contrôleur légal des comptes de Natixis Structured Issuance sur les états financiers annuels de Natixis Structured Issuance pour les périodes se clôturant le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 ne comportent pas de réserves.

Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?
Le principal risque lié à la structure et aux opérations de l'Emetteur est son exposition au risque de crédit du Garant et des entités de son groupe, dont le défaut pourrait entrainer d'importantes pertes financières compte tenu des liens entretenus par l'Emetteur avec le Garant dans le cadre de ses activités courantes ce qui pourrait affecter significativement la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations au titre des Obligations.

Section C – Informations clés sur les Obligations

Quelles sont les principales caractéristiques des Obligations ?

Les Obligations décrites dans ce résumé sont des Obligations indexées sur le sous-jacent précisé dans le tableau « Sélection » ci-dessous (le **Sous-Jacent)** d'un montant nominal total de EUR 60 000 000,00 qui seront émises le 4 juillet 2022 (la **Date d'Emission**) sous forme

dématérialisée au porteur. L'ISIN des Obligations est FR001400AT50.Les Obligations auront une valeur nominale unitaire de EUR 1 000. 60 000 Obligations seront émises.

Droits attachés aux Obligations

Droit applicable – Les Obligations sont soumises au droit français.

Sous réserve d'avoir été rachetées et annulées ou remboursées de manière anticipée, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance. Le produit des Obligations est calculé selon la formule de calcul Autocall.

L'Autocall délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie. Le Remboursement Automatique Anticipé de l'Obligation est activé à la première Date d'Evaluation indexée « t » où : **ConditionRappel(t) = 1**

Avec : **ConditionRappel(t) = 1 si PerfPanier$_1$(t) ≥ R(t)**
= 0 sinon

Où :

Effet Mémoire est Non Applicable

« R(t) » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 10 : 100,0000%; 100,0000%; 100,0000%; 100,0000%; 100,0000%; 100,0000%; 100,0000%; 100,0000%; 100,0000% et Non Applicable
Si **« R(t) »** est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionRappel(t) = 0** dans tous les cas.

« PerfPanier$_1$(t) » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 10, la formule ***Performance Locale.*** **« Performance Locale »** désigne *: PerfPanierLocale(t).* **« PerfPanierLocale(t) »** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 10, la formule Pondéré. **« Pondéré »** désigne la moyenne pondérée de la Performances Individuelles du Sous- Jacent de la Sélection, telle que calculée par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

$$\sum_{i=1}^{n} \omega^{i} \times PerfIndiv(i,t)$$

« ω^{i} » désigne la Pondération du Sous-Jacent(i) tel que précisé dans le tableau « Sélection » ci-dessous. « **n »** désigne le nombre de Sous-Jacent(s) de la Sélection. **« PerfIndiv(i, t) »** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 10, et pour chaque Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 5 la formule ***Performance Individuelle Européenne.***

« Performance Individuelle Européenne » désigne

$$\frac{Prix(i,t)}{Prix\ de\ Référence(i)}$$

« Prix(i, t) » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 10, le **Prix** du Sous-Jacent indexé « i », « i » allant de 1 à 5, à cette Date d'Evaluation. **« Prix »** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 10, le prix de clôture officiel du Sous-Jacent, tel que déterminé par l'Agent de Calcul.

« Prix de Référence(i) » désigne :

i	Prix de Référence(i)
1	Le cours du Sous-Jacent déterminé par l'Agent de Calcul à l'heure de clôture prévue le 30 septembre 2022
2	Le cours du Sous-Jacent déterminé par l'Agent de Calcul à l'heure de clôture prévue le 30 septembre 2022
3	Le cours du Sous-Jacent déterminé par l'Agent de Calcul à l'heure de clôture prévue le 30 septembre 2022
4	Le cours du Sous-Jacent déterminé par l'Agent de Calcul à l'heure de clôture prévue le 30 septembre 2022
5	Le cours du Sous-Jacent déterminé par l'Agent de Calcul à l'heure de clôture prévue le 30 septembre 2022

Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d'Evaluation indexée « t » est égal à: **Valeur Nominale Indiquée × (100% + CouponRappel(t))**

Avec : **$CouponRappel(t) = Coupon_1(t) + Coupon_2(t) \times ConditionHausse(t)$**

$ConditionHausse(t) = 1$ si $PerfPanier_2(t) \geq H(t)$

= 0 sinon

Où :

« $Coupon_1(t)$ » désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 10 8,0000%; 16,0000%; 24,0000%; 32,0000%; 40,0000%; 48,0000%; 56,0000%; 64,0000%; 72,0000% et Non Applicable. « **$Coupon_2(t)$ »** désigne 0,0000% pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 10. **« H(t) »** est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionHausse = 0** dans tous les cas.

« $PerfPanier_2(t)$ » désigne $PerfPanier_1(t)$ pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », « t » allant de 1 à 10.

Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite. Si la condition de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas réalisée, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à **Valeur Nominale Indiquée × [100% + CouponFinal – Vanille × ConditionBaisse × (1 - $ConditionHausse_5$)]**

Avec :

$Vanille = G \times Min(Cap, Max((K – PerfPanier_3(T)), Floor))$
$ConditionBaisse = 1$ si $PerfPanier_4(T) < B$
= 0 sinon

Et :

$CouponFinal = Coupon_4 \times (1 – ConditionBaisse) + VanilleHausse \times ConditionHausse_5$
$VanilleHausse = Coupon_5 + G_H \times Min(Cap_H, Max(Floor_H, PerfPanier_5(T) – K_H))$
$ConditionHausse_5 = 1$ si $PerfPanier_6(T) \geq H_2$
= 0 sinon

Où :

« $Coupon_4$ » désigne 0,0000%. **« G »** désigne 100,0000%. **« Cap »** désigne Non Applicable. **« Floor »** désigne 0,0000%. **« K »** désigne 100,0000%. **« B »** désigne 60,0000%. **« $Coupon_5$ »** désigne 80,0000%. **« G_H »** désigne 0,0000%. **« Cap_H »** désigne 0,0000%. **« $Floor_H$ »** désigne 0,0000%. **« K_H »** désigne 100,0000%. **« H_2 »** désigne 100,0000%.

$PerfPanier_3$ (T) = $PerfPanier_1(t = 10)$. **$PerfPanier_4$ (T)** = $PerfPanier_1(t = 10)$. **$PerfPanier_5$ (T)** = $PerfPanier_1(t = 10)$. **$PerfPanier_6$ (T)** = $PerfPanier_1(t = 10)$

Livraison Physique: Non Applicable

« Date(s) d'Evaluation(t) » (« t » allant de 1 à 10) désignent les : 2 octobre 2023; 30 septembre 2024; 30 septembre 2025; 30 septembre 2026; 30 septembre 2027; 2 octobre 2028; 1 octobre 2029; 30 septembre 2030; 30 septembre 2031 et 30 septembre 2032.

« Date(s) de Paiement(t) / Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé(t) » (« t » allant de 1 à 10) désignent les 9 octobre 2023; 7 octobre 2024; 7 octobre 2025; 7 octobre 2026; 7 octobre 2027; 9 octobre 2028; 8 octobre 2029; 7 octobre 2030; 7 octobre 2031 et 7 octobre 2032.

« Sélection » désigne :

i	Sous-Jacent	Code ISIN	Code Bloomberg	Pondération « ω^i »
1	AXA SA	FR0000120628	CS FP	1/5
2	BNP Paribas	FR0000131104	BNP FP	1/5
3	Engie SA	FR0010208488	ENGI FP	1/5
4	Orange SA	FR0000133308	ORA FP	1/5
5	Bayerische Motoren Werke AG	DE0005190003	BMW GY	1/5

« **Agent de Calcul** » désigne : **NATIXIS,** Département Agent de Calcul, 30 Avenue Pierre Mendes France, 75013 Paris, France

« **Valeur Nominale Indiquée** » désigne EUR 1 000

Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation pour raisons fiscales, pour illégalité ou en cas d'exigibilité anticipée à un montant de remboursement anticipé déterminé par l'Agent de Calcul dont il estimera qu'il représente la juste valeur de marché des Obligations.

Fiscalité – Tous les paiements de montant en principal, d'intérêts et d'autres produits au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé par la loi luxembourgeoise, auquel cas l'Emetteur sera tenu de majorer ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la source.

Rang de créance et restrictions au libre transfert des Obligations

Les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Obligations en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Obligations, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

Il n'y a pas de restriction à la libre négociabilité des Obligations

Où les Obligations seront-elles négociées ?

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la liste officielle du marché réglementé de la Bourse du Luxembourg.

Les Obligations font-elles l'objet d'une garantie ?

Les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de NATIXIS (en cette capacité, le **Garant**) pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par l'Emetteur (la **Garantie**). L'IEJ du Garant est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63. Le Garant est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris et régie par le droit français. Le Garant est la banque internationale de financement, d'investissement et de gestion d'actifs du groupe BPCE (le **Groupe BPCE**).

Informations financières clés pertinentes afin d'évaluer la capacité du Garant à remplir ses engagements au titre de la Garantie

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières clés (au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/979, tel qu'amendé) de Natixis pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020.

Compte de résultat

	Année	**Année -1**	**Intermédiaire (non audité)**	**Intermédiaire -1 (non audité)**
(en millions d'euros)	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**	**Non Applicable**	**Non Applicable**
Produits d'intérêts nets	1 420	1 093	Non Applicable	Non Applicable
Produits d'honoraires et de commissions nets	4 565	3 056	Non Applicable	Non Applicable
Dépréciation d'actifs financiers, nette	(181)	(851)	Non Applicable	Non Applicable
Revenu net des portefeuilles de transaction	1 531	1 002	Non Applicable	Non Applicable
Indicateur de la performance financière utilisé par Natixis dans les états financiers	1 800	1 478	Non Applicable	Non Applicable
Résultat net ou perte nette	1 403	101	Non Applicable	Non Applicable

Bilan

	Année	Année -1	Intermédiaire (non audité)	Intermédiaire -1 (non audité)	Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP) (non audité)
(en millions d'euros)	**31 décembre 2021**	**31 décembre 2020**	**Non Applicable**	**Non Applicable**	
Total de l'actif	568 594	495 320	Non Applicable	Non Applicable	
Dettes représentées par un titre	38 723	35 652	Non Applicable	Non Applicable	
Dettes subordonnées	4 073	3 934	Non Applicable	Non Applicable	
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	70 146	67 939	Non Applicable	Non Applicable	
Dépôts de clients	34 355	29 798	Non Applicable	Non Applicable	
Total des capitaux propres	20 868	19 229	Non Applicable	Non Applicable	
Prêts non performants	1 981	2 424	Non Applicable	Non Applicable	
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	11,5%	11,6 %	Non Applicable	Non Applicable	8,44 %
Ratio de fonds propres total	16,2%	15,6 %	Non Applicable	Non Applicable	
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	4,4%	3,9 %	Non Applicable	Non Applicable	

Les rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les états financiers annuels consolidés de NATIXIS pour les périodes se clôturant le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 ne comportent pas de réserves.

Principaux facteurs de risque liés au Garant

Les principaux risques liés à la structure et aux activités du Garant sont présentés ci-dessous :

1. Le Garant est exposé au risque de crédit de ses contreparties dans le cadre de ses activités. En raison de l'incapacité d'une ou plusieurs de ses contreparties à respecter ses obligations contractuelles et dans un contexte de défaillance croissante de ses contreparties, le Garant pourrait subir des pertes financières de plus ou moins grande ampleur en fonction de la concentration de son exposition sur ces contreparties défaillantes ;

2. Les fluctuations et la forte volatilité des marchés financiers liées, entre autres, à une possible reprise de la pandémie de coronavirus (COVID-19) ou au contexte géopolitique pourraient exposer le Garant à des risques de pertes sur ses activités de négociation et d'investissement ;

3. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Garant pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur sa situation financière, ses activités et sa réputation ; et

4. Le Garant est exposé à des risques liés à l'environnement dans lequel elle évolue et la pandémie de coronavirus (COVID-19) est susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Garant, son environnement financier, le résultat de ses opérations, ses perspectives, son capital et ses performances financières.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Obligations ?

Il existe des facteurs de risque qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Obligations, notamment les suivants :

Facteurs de risque généraux :

Risques de volatilité des Obligations : Les porteurs d'Obligations font face à un risque de volatilité. Le risque de volatilité désigne le risque tenant à la fluctuation du prix de cession des Obligations et à celle entre l'écart éventuel entre le niveau de valorisation et ce prix de cession. Le marché des Obligations est influencé par les conditions économiques et de marché.

La survenance de certains évènements en France, en Europe ou ailleurs pourraient entraîner une volatilité de ce marché et la volatilité ainsi créée pourrait avoir un impact négatif sur la capacité à revendre les Obligations ou sur le prix de cession par rapport à ce que les porteurs d'Obligations pourraient attendre compte tenu de la valorisation des Obligations.

Risques liés aux Obligations garanties par NATIXIS
Les porteurs d'Obligations émises par Natixis Structured Issuance et garanties par NATIXIS peuvent subir des pertes si NATIXIS, en tant que Garant, fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution conformément à la réglementation européenne et aux règles de transposition françaises établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. En cas de mise en œuvre d'une procédure de faillite ou de résolution à l'encontre du Garant, le Garant pourrait ne pas être capable de remplir tout ou partie de ses obligations de paiement au titre des Obligations et les porteurs d'Obligations émises par Natixis Structured Issuance pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement initial.

Risques liés au remboursement anticipé des Obligations suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou pour raisons fiscales : En cas de remboursement par anticipation des Obligations suite à la survenance d'un cas d'illégalité ou pour raisons fiscales, les porteurs d'Obligations recevront un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations qui pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, les porteurs d'Obligations pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Risque de perte en capital pour les Obligations dont le montant de remboursement est déterminé en fonction d'une formule de calcul et/ou indexé sur un ou plusieurs actif(s) sous-jacent ou une stratégie : La détermination des montants de remboursement au titre des Obligations sont indexés ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs évènement(s) en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs évènement(s), le porteur d'Obligations pourra subir une baisse substantielle des montants dus au titre des Obligations et pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risque de rémunération faible ou nulle : Les montants d'intérêts au titre des Obligations sont indexés sur ou liés à la performance de Sous-Jacent(s). Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs évènement(s) en relation avec le(s) Sous-Jacent(s). Dans le cas d'un changement défavorable de la performance d'un (des) Sous-Jacent(s), accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs évènement(s), le porteur d'Obligations pourra subir une diminution significative de la rémunération au titre des Obligations pouvant aller jusqu'à l'absence totale de rémunération.

Risques liés au(x) Sous-Jacent(s) :

Risques liés à certains événements affectant les Sous-Jacents : La détermination des montants d'intérêt et/ou de remboursement dus au titre des Obligations nécessite d'observer le cours du (des) Sous-Jacent(s). Certains évènements, tels que, sans limitation, la nationalisation, l'ouverture d'une procédure collective, une offre publique d'achat ou d'échange, la radiation de la cote ou autres évènements affectant l'émetteur du (des) Sous-Jacent(s) ou le(s) Sous-Jacent(s) peuvent avoir un impact sur le cours de ce(s) Sous-Jacent(s) ou rendre impossible son observation. En outre, l'Emetteur pourrait être amené à emprunter le(s) Sous-Jacent(s) considéré(s) pour les besoins de la couverture des Obligations à un taux augmenté de façon significative, ou être dans l'incapacité d'emprunter le(s) Sous-Jacent(s) à un taux convenable. En cas de survenance d'un de ces évènements, à la demande de l'Emetteur, l'Agent de Calcul pourra, à sa discrétion, soit ajuster les modalités de remboursement et de paiement des Obligations soit obliger l'Emetteur à rembourser l'intégralité des Obligations à un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations déterminée par l'Agent de Calcul à sa seule discrétion.
L'ajustement des modalités des Obligations pourrait avoir un impact significatif sur les montants d'intérêt et/ou de remboursement dus au titre des Obligations ainsi que sur la valeur des Obligations.
Par ailleurs, le montant de remboursement anticipé déterminé à la juste valeur de marché pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu dans les modalités des Obligations. En conséquence, le porteur d'Obligations pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés au changement de la loi ou à l'impossibilité de détenir les positions de couverture et/ou à un coût accru des opérations de couverture: L'Emetteur conclut des opérations de couverture afin de couvrir les risques liés aux Obligations et en particulier à l'évolution de la valeur du (des) Sous-Jacent(s). En cas de survenance d'un changement de loi, d'une perturbation des opérations de couverture et/ou d'un coût accru des opérations de couverture, il pourrait devenir illégal, impossible ou plus onéreux pour l'Emetteur de détenir, d'acquérir ou de céder ces positions de couverture. Dans ce cas, l'Agent de Calcul pourra, à sa discrétion, soit ajuster certaines modalités des Obligations, soit obliger l'Emetteur à rembourser les Obligations à un montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations, telle que déterminée par l'Agent de Calcul.

Le montant de remboursement anticipé correspondant à la juste valeur de marché des Obligations pourrait être inférieur au montant de remboursement initialement prévu. En conséquence, le rendement des Obligations pourrait être inférieur à celui initialement attendu et le porteur d'Obligations pourrait perdre tout ou partie de son investissement.

Risques liés à l'impossibilité d'observer le cours, la valeur ou le niveau du (des) Sous-Jacent(s) en cas de survenance d'un cas de perturbation de marché : La détermination des montants d'intérêt et/ou de remboursement dus au titre des Obligations nécessite d'observer le cours, la valeur du (des) Sous-Jacent(s) sur le ou les marchés concernés ou d'une autre source d'information donnée. Des cas de perturbation de marchés peuvent survenir et empêcher l'Agent de Calcul d'effectuer cette détermination. Dans ce cas, l'Agent de Calcul reportera l'observation de la valeur du (des) Sous-Jacent(s) affectés par le cas de perturbation. Si le cas de perturbation persiste, l'Agent de Calcul déterminera de bonne foi cette valeur ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les montants d'intérêt et/ou de remboursement dus au titre des Obligations ainsi que sur la valeur des Obligations. Le report de l'observation de la valeur du ou des Sous-Jacent(s) affectés, ou la non-prise en compte du jour auquel est survenu un cas de perturbation de marché, pourra réduire tout ou partie des montants d'intérêt et/ou de remboursement dus au titre des Obligations ainsi que sur la valeur des Obligations.

Risques liés au pouvoir discrétionnaire de l'Agent de Calcul : L'Agent de Calcul dispose de pouvoirs discrétionnaires afin d'effectuer les calculs, observations et ajustements prévus dans les modalités des Obligations et les montants d'intérêt et/ou de remboursement déterminés ou calculés par l'Agent de Calcul, peuvent affecter la valeur, le rendement et le niveau de remboursement des Obligations dans un sens défavorable aux porteurs d'Obligations. Les décisions de l'Agent de Calcul peuvent également entrainer un remboursement anticipé des Obligations. Ces décisions pourraient ainsi entrainer une diminution de la valeur des Obligations ou une perte partielle ou totale de son investissement pour le porteur d'Obligations.

Section D - Informations clés sur l'offre des Obligations et admission à la négociation sur un marché réglementé

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Obligations ?

Les Obligations sont offertes dans le cadre d'une offre non-exemptée en France pendant une période d'offre ouverte du lundi 4 juillet 2022 à 9 heures (CET) au vendredi 30 septembre 2022 à 17 heures (CET), qui peut être clôturée avant la fin et sans préavis ni explication de la part de l'émetteur.

Les Obligations seront intégralement souscrites par NATIXIS agissant en qualité d'agent placeur le 4 juillet 2022

Prix d'Emission : 100,000% du montant nominal total.

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la liste officielle du marché réglementé de la Bourse du Luxembourg

Estimation des dépenses totales : frais de cotation (EUR 3 600). Aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.

Qui est la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?

NATIXIS, qui est une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé en France au 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de la personne qui sollicite l'admission à la négociation est KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63.

Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

Le produit net de l'émission des Obligations sera prêté par Natixis Structured Issuance à NATIXIS et sera utilisé par NATIXIS pour ses besoins de financement généraux.

Estimation du produit net : Le produit net de l'émission sera égal au Prix d'Emission de la tranche appliqué au montant nominal total.

L'offre ne fait pas l'objet d'un contrat de placement.

Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation

L'agent placeur et ses affiliées peuvent avoir effectué et peuvent à l'avenir effectuer des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec, ainsi que fournir d'autres services à, l'Emetteur et le Garant et leurs affiliées dans le cours normal de leurs activités.

Diverses entités au sein du Groupe BPCE (y compris l'Emetteur et le Garant et ses affiliées ont différents rôles en lien avec les Obligations, notamment Emetteur des Obligations et peuvent également conclure des opérations de négociation (y compris des opérations de couverture) liées au(x) Sous-Jacent(s) et émettre d'autres instruments ou conclure des produits dérivés basés sur ou liés au(x) Sous-Jacent(s) ce qui peut donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels.

NATIXIS, qui agit en tant qu'agent placeur et Agent de Calcul est un affilié de l'Emetteur et du Garant et des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les porteurs d'Obligations, y compris au regard de certaines déterminations et de certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer. Les intérêts économiques de l'Emetteur et de NATIXIS en tant qu'agent placeur sont potentiellement défavorables aux intérêts d'un porteur d'Obligations.

À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif, ni d'intérêt conflictuel.